



MB
RACE

LA COURSE VTT LA PLUS DIFFICILE AU MONDE

RÈGLEMENT

MB ENDURO

DIMANCHE 30 JUIN 2024

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	2
A. L'événement	2
B. L'épreuve : MB Enduro	2
2. INSCRIPTIONS & DOSSARDS	2
A. Modalités d'inscription	2
B. Tarifs & paiement	3
C. Compris dans l'inscription	3
D. Modification d'inscription et désistement	3
E. Retrait des dossards	4
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
A. Conditions de participation	6
B. Catégories	7
C. Équipement et matériel obligatoire	7
4. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE	8
A. Parcours	8
B. Briefing	8
C. Horaires de course	8
D. Assistance	9
E. Transport	9
F. Sécurité	9
G. Abandon	9
H. Assurance	9
5. CLASSEMENTS & REMISES DES PRIX	9
6. CAS DE FORCE MAJEURE	10
7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	10
A. Réclamations	10
B. Sanctions	10
C. Droits à l'image	11
D. Loi informatique	11
E. Acceptation du règlement	11

1. GÉNÉRALITÉS

A. L'événement

L'événement MB Race est organisé par l'**Association MB Race**.

Coordonnées de l'organisation :

Association MB Race
1051 Avenue de Genève
74700 SALLANCHES
contact@mb-race.com

L'événement MB Race se déroule au sein des villages de Megève et Combloux les Vendredi 28 juin, Samedi 29 et Dimanche 30 Juillet 2024 et proposera 9 épreuves.

B. L'épreuve : MB Enduro

L'épreuve MB Enduro est une compétition de VTT enduro qui compte généralement 5 spéciales chronométrées. Cette course se déroule sur un parcours composé de spéciales chronométrées, principalement en descente, avec un taux de montée avec pédalage allant jusqu'à 20% de la dénivellation totale. La trace favorise la technique de pilotage dans toutes les conditions. Les liaisons entre les spéciales ne sont pas chronométrées mais sont définies dans un temps requis où chaque concurrent doit passer.

Date : Dimanche 30 Juin 2024

Départ : 08h00 du matin à Megève

Arrivée : Megève

La MB Enduro est ouverte à tous : femmes, hommes, licenciés ou non et ce à partir de la catégorie Cadets Hommes / Juniors Femmes (15 ans) – *sur présentation d'une autorisation parentale*.

2. INSCRIPTIONS & DOSSARDS

A. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à tous, à partir du **Vendredi 01 décembre 2023** à 12h00 et sont accessibles en ligne via le site www.mb-race.com qui renvoie à la plateforme d'inscription Livetrail. La date limite des inscriptions en ligne est le Jeudi 27 juin 2024 à minuit – sous réserve de places encore disponibles à cette date.

Dans le cas de figure où la MB Enduro serait complète avant l'événement, une liste d'attente serait mise en place sur la plateforme d'inscription. Les dossards seront attribués en fonction des désistements portés à la connaissance de l'organisateur.

Attention, une inscription est considérée valide lorsque le montant d'engagement est réglé et qu'une licence ou un certificat médical ont été présentés et validés par l'organisation.

B. Tarifs & paiement

Les montants des inscriptions sont fixés comme suit :

- MB Enduro : 49 €

Des frais de gestion de dossier seront appliqués en complément du montant de l'inscription.

Le règlement des frais d'inscription devra se faire avant le Jeudi 29 Juin 2023 à minuit. Au-delà de cette date, les concurrents n'ayant pas réglé leur inscription seront considérés comme non partants.

C. Compris dans l'inscription

L'inscription comprend pour chaque participant à la MB Enduro :

- Les frais de participation à la course
- Les remontées mécaniques
- La puce de chronométrage fixée sur la plaque de cadre
- Les ravitaillements sur la MB Enduro
- Un pack de bienvenue (T-shirt et goodies de nos partenaires)
- Une photo offerte par l'organisateur
- Un cadeau personnalisé
- La bière d'arrivée
- Accès gratuit aux animations

D. Modification d'inscription et désistement

❖ **Modification de l'inscription**

Les participants peuvent à tout moment modifier certaines informations sur leur fiche coureur via la plateforme d'inscription. En cas de changement de coordonnées, ou d'informations importantes, merci d'en informer l'organisation par e-mail à l'adresse contact@mb-race.com.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La revente d'un dossard est par conséquent interdite !

❖ **Annulation individuelle**

Tous les participants à l'une des courses peuvent souscrire, lors de leur inscription, une assurance annulation. Aucun remboursement ne sera possible sans souscription de la garantie annulation BeTicketing. Cette assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription sur la plateforme d'inscription avant la validation de la commande.

La police est consultable via ce lien <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>

Cette option permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi par l'organisateur, de se faire rembourser les droits d'inscription payés.

Si le coureur n'a pas souscrit d'assurance annulation il ne pourra faire aucune demande de remboursement auprès de l'organisation. Vous pouvez consulter la Foire aux questions disponible ici <https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

Pour toute question concernant l'assurance annulation **Beticketing**, envoyez un mail à beticketing@assur-connect.com

E. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se tiendra :

- Samedi 29 juin 2024 de 14h00 à 20h00 sur le parking Palais des Sports de Megève

- Dimanche 30 juin 2024 de 07h00 à 7h45 sur le parking du Palais des Sports de Megève

Chaque compétiteur devra obligatoirement présenter lors du retrait des dossards les documents suivants :

- **Pour les licenciés** : une licence 2024 faisant mention de certificat médical validé et de pratique en compétition. Les licences ainsi acceptées sont les licences UCI, FFC, FSGT, FFTRI, UFOLEP mentionnant le certificat médical et la pratique du cyclisme / VTT en compétition.
- **Pour les non-licenciés** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT/vélo en compétition, datant de moins d'un an le jour de la course et signé par un professionnel de santé – soit datant au plus tard du 30 juin 2023.
- **Pour les mineurs** : une autorisation parentale
- **Pour tous** : la confirmation d'inscription (numérique ou papier)
- **Pour tous** : une pièce d'identité

Attention : sans la présentation des éléments cités ci-dessus, l'organisation ne pourra pas vous délivrer votre dossard et vous ne serez donc pas autorisés à prendre le départ de la course.

L'Organisateur confie à DOKEOP SAS la gestion des documents justificatifs via son application. Ses missions auprès de l'organisateur sont de :

- Collecter les Documents Justificatifs des Athlètes inscrits à l'Évènement Sportif
- Vérifier que les Documents Justificatifs sont conformes au règlement de l'Évènement Sportif et/ou au règlement de la Fédération concernée et/ou à la législation en vigueur selon le cas.
- Relancer régulièrement par email les Athlètes n'ayant pas encore déposé leur Document Justificatif.
- Communiquer le statut de chaque Document Justificatif vérifié à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente vérification / Validé / Refusé.
- Communiquer le statut de chaque Inscription (côté Dokeop) à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente document / Attente nouveau document / Attente vérification / Validée / Refusée / Annulée.
- Archiver les Documents Justificatifs sur un serveur sécurisé.

Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'évènement.

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Il doit alors suivre le lien vers l'Application. Il est libre de se créer un compte membre ou non. L'Application est indépendante de la Plateforme d'inscription à l'évènement sportif utilisé par l'organisateur.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un évènement Sportif.

Dokeop se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article

441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et suivants) pour les Athlètes qui souhaitent pratiquer dans le cadre fédéral parce qu'il souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive.

Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition sans Licence et (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir » datant de moins de six (6) mois.

Dokeop accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. Conditions de participation

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- S'être acquitté des droits d'inscription,
- Se conformer au présent règlement,
- Se conformer à l'équipement obligatoire (Article 4.C.)
- Présenter lors du retrait des inscriptions les documents obligatoires (Article 2.E.)
- Être minimum en catégorie Cadets hommes ou Juniors femmes

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents.

B. Catégories

La MB Enduro est ouverte à tous, licenciés et non-licenciés dès les catégories Cadets Hommes et Juniors Femmes. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

Les catégories établies sur la MB Enduro, sont celles précisées ci-dessous :

CATÉGORIES	ÂGE AU 31/12/2025	ANNÉE DE NAISSANCE
Cadets Hommes	15 / 16 ans	2008 / 2009
Juniors Hommes	17 / 18 ans	2006 / 2007
Séniors Hommes	19 à 39 ans	1985 à 2005
Masters 1 Hommes	40 à 49 ans	1975 à 1984
Masters 2 Hommes	50 ans et plus	A partir de 1974
Juniors Femmes	15 à 18 ans	2006 à 2009
Femmes	19 ans et plus	Jusqu'à 2005
VAE	15 ans et plus	Jusqu'à 2009

C. Équipement et matériel obligatoire

Le matériel cité ci-dessous est strictement obligatoire sur les spéciales :

- Un casque à mentonnière monobloc (CE),
- Des gants longs,
- Des genouillères,
- Une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE
- Il est vivement conseillé de porter des coudières.
- Des épingles à nourrices pour attacher votre dossard
- Un gobelet pour les ravitaillements

Lors des liaisons effectuées en VTT, le port du casque à mentonnière monobloc (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologué CE et des coudières.

Les extrémités des guidons devront être préalablement bouchées.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée à la journée où le concurrent n'a pas porté les équipements, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque de cadre fournie par l'organisation doit être fixée sur le guidon de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale.

4. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

A. Parcours

❖ Parcours

Le parcours est matérialisé par des rubalises, pancartes, portes ou couloirs de rubalise. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Les pilotes s'engagent à effectuer le parcours dans son intégralité, sans prendre un quelconque raccourci. Tout pilote pris sur le fait sera sanctionné par une pénalité.

❖ Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des pilotes et de leur sécurité.

❖ Respect de l'environnement

A la vue de la beauté de la région et du site qui accueille la course, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement – ne pas jeter de déchets par terre ... Des zones de réceptacles seront mises en place sur les ravitaillements. Des troupeaux peuvent être rencontrés sur le parcours, les pilotes doivent éviter tout risque d'affolement. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités ou une mise hors course.

B. Briefing

Un briefing de course aura lieu le dimanche matin avant le départ de la course à Megève, l'heure sera précisée par e-mail aux pilotes avant la course et communiqué sur le site mb-race.com à la rubrique MB Enduro. La présence à ce briefing est obligatoire pour tous les pilotes.

C. Horaires de course

Lors du retrait des dossards, les pilotes se verront remettre leur feuille de route par l'organisation. Dessus, il sera indiqué les heures de départ pour les différentes spéciales. Les pilotes doivent se présenter à l'heure aux départs, aucun décalage ne sera admis. *(Sauf cas de forces majeures : panne des remontées mécaniques ou autres problèmes inhérents à l'organisation, auquel cas le directeur de course alertera des modifications d'horaires)*

Si les pilotes se présentent en retard ils pourront partir après l'heure initialement prévue, à condition de se présenter au commissaire et de ne pas gêner le bon déroulement des autres départs. Bien évidemment, le chrono pris en compte démarre à l'heure de départ initiale.

D. Assistance

Aucune assistance extérieure n'est autorisée pendant la course. Les pilotes doivent évoluer en autonomie.

E. Transport

Le comité de course décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel et vélo dans toutes circonstances de la course.

F. Sécurité

En cas d'accident, chaque pilote est tenu de porter assistance aux personnes accidentées dans l'attente de l'intervention des secours organisés.

G. Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque pilote ayant abandonné devra soit se rendre jusqu'au point de contrôle le plus proche (signaleurs ou commissaires) pour annoncer son abandon, soit téléphoner au numéro « abandon » qui lui sera indiqué sur la plaque de cadre (distribuée lors du retrait des dossards). Tout abandon est définitif.

En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

H. Assurance

L'organisation contracte une assurance Responsabilité civile souscrite par la FFC qui couvre votre responsabilité lors de l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives sous l'égide FFC. Les licenciés FFC sont couverts par leur licence FFC (RC et Individuel Accident). Les non-licenciés, outre la couverture RC souscrite par l'organisateur, doivent contracter une assurance individuelle accident pour le jour de l'épreuve ou vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie. Nous vous conseillons vivement de souscrire à l'assurance proposée par notre partenaire Assur Connect spécialement conçue pour vous. Découvrez [ici](#) les détails et souscrire à l'offre. Cette assurance couvre les frais de recherche et de sauvetage, assistance rapatriement, frais de soins pour les ressortissants UE

5. CLASSEMENTS & REMISES DES PRIX

Le pilote déclaré « vainqueur » sera celui qui a réalisé l'intégralité du parcours en effectuant l'ensemble des spéciales chronométrées en un minimum de temps – le temps des spéciales étant cumulé. En cas d'égalité, le vainqueur sera le coureur ayant effectué la dernière spéciale en un minimum de temps.

A l'issue de la MB Enduro, seront récompensés les 3 premiers pilotes du classement scratch et du classement de chaque catégorie.

La catégorie ne sera récompensée que si elle est représentée par au moins 5 concurrents au départ.

Un classement sera effectué pour la course MB Enduro.

6. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tout autres événements imprévisibles (hors pandémie), irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications, y compris en cas de force majeure, de ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site internet de l'événement [mb-race.com](#). Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les textes du présent règlement sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

A. Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course ou aux arbitres UCI et FFC dans un délai maximum de trente minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des temps finaux.

B. Sanctions

Les infractions aux règles mentionnées dans ce règlement, les tentatives de tricheries, non-respect des personnes impliquées dans l'organisation, absence de passage à une zone de contrôle seront punies par le comité d'organisation (pénalités, mise hors course).

C. Droits à l'image

Par sa participation à la MB RACE 2024, chaque concurrent autorise expressément la MB Race (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la MB Race en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

D. Loi informatique

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

E. Acceptation du règlement

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet www.mb-race.com ainsi que sur place le jour de la compétition sur le village de l'évènement.

En participant à l'une des épreuves de l'évènement MB Race 2024, les inscrits s'engagent à respecter le protocole sanitaire mis en place par les organisateurs. Il sera communiqué aux inscrits avant l'évènement via le site internet www.mb-race.com ainsi que sur le Village Exposants.

